

## Formulaire de DEMANDE DE RÉEXAMEN

Veuillez lire attentivement les renseignements inscrits au verso de ce formulaire.

### 1. Identification du demandeur

Nom :

Adresse :

Courriel :

Téléphone :

### 2. Identification du représentant

Vous pouvez être représenté par la personne de votre choix. En remplissant cette section, vous consentez à ce que la personne indiquée vous représente auprès du Bureau de réexamen et qu'elle ait accès à tout renseignement relié au dossier.

Nom :

Titre ou lien avec le demandeur :

Adresse :

Courriel :

Téléphone :

### 3. Renseignements sur la décision (sanction administrative pécuniaire ou avis d'exécution)

Date du document :

aaaa-mm-jj

Numéro de document :

### 4. Observations et documents au soutien de la demande de réexamen

Au besoin, annexe des pages additionnelles ou des documents.

Je souhaite obtenir une copie du dossier relatif à cette décision :  Oui, pour compléter mon dossier  Non  Non, déjà demandé

Malgré une réponse négative à la question précédente, je souhaite compléter mon dossier par écrit ultérieurement :  Oui  Non

Si vous avez indiqué vouloir compléter votre dossier, précisez le délai requis, la raison et les renseignements à transmettre :

Je souhaite discuter de mes observations lors d'un appel avec un agent de réexamen :  Oui  Non

### 5. Signature du demandeur

Signature

Date (aaaa-mm-jj)

NOTE – Dans ce formulaire, le genre masculin est employé dans le seul but d'alléger le texte.

### 1. Qu'est-ce que le réexamen?

Le réexamen est un droit prévu aux articles 76 et suivants de la *Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages*. En vertu de ce droit, un nouvel examen de la décision peut être réalisé, sur demande, par une autorité administrative distincte de celle qui a pris cette décision, à la lumière des observations qui seront soumis.

### 2. Quel est le délai pour demander le réexamen?

Un réexamen peut être demandé par écrit dans les 30 jours suivant la réception de la décision. Le Bureau de réexamen considère qu'un document est notifié 7 jours à la suite de son envoi. En cas de dépassement du délai, le [Formulaire pour justifier une demande de réexamen hors délai](#) peut être transmis au Bureau de réexamen afin de demander un examen de la recevabilité d'une demande.

### 3. À quel endroit la demande de réexamen doit-elle être acheminée?

La demande de réexamen peut être envoyée à l'adresse courriel [bureau.reexamen@environnement.gouv.qc.ca](mailto:bureau.reexamen@environnement.gouv.qc.ca). Si vous n'êtes pas en mesure de transmettre le tout par courriel, l'envoi postal peut être utilisé.

### 4. De quelle façon le Bureau de réexamen me transmettra-t-il des documents?

Le Bureau de réexamen privilégie la communication par courriel. Si possible, veuillez donc vous assurer d'inscrire une adresse courriel dans les sections « Identification ».

### 5. Qu'implique le fait de compléter ultérieurement la demande de réexamen?

Si vous n'êtes pas en mesure de soumettre tous vos observations et documents avec votre formulaire de demande de réexamen, un délai raisonnable vous sera accordé pour compléter votre dossier. Si vous êtes en attente d'une copie de votre dossier, veuillez préciser le délai requis à partir de la réception de ce dossier. Dans tous les cas, le délai accordé peut être revu sur demande.

Notez qu'en cas de non-paiement de l'avis de réclamation, la somme due porte intérêt à compter du 31<sup>e</sup> jour suivant sa notification. Si la décision n'est pas rendue dans les 30 jours de la réception de la demande, les intérêts sont suspendus jusqu'à ce que la décision soit rendue. Si le dossier est complété ultérieurement et que la décision n'est pas rendue dans les 30 jours suivant la date de complétion du dossier, les intérêts sont suspendus jusqu'à ce que la décision soit rendue.

### 6. Qu'implique le fait de discuter avec un agent de réexamen?

Un agent vous contactera afin de vous donner l'occasion d'étayer verbalement vos observations. Même si vous avez indiqué ne pas souhaiter discuter de vos motifs, un agent de réexamen peut vous contacter s'il souhaite obtenir des informations supplémentaires.

### 7. Comment puis-je contacter le Bureau de réexamen?

Les coordonnées du Bureau de réexamen sont :

Téléphone : 418 521-3861, poste 30992

Courriel : [bureau.reexamen@environnement.gouv.qc.ca](mailto:bureau.reexamen@environnement.gouv.qc.ca)

Bureau de réexamen

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre  
les changements climatiques, de la Faune et des Parcs  
675, boulevard René-Lévesque Est, 29<sup>e</sup> étage, boîte 13  
Québec (Québec) G1R 5V7